

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES**
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **29 novembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/179**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, *Adjoint au Maire*M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,
*Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à M. ANNOUR)
M. GODARD	(pouvoir à M. CARON)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Absent : M. KNOBLOCH

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 10/12/24**Publiée le :** 13/12/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 28 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
1	Responsable de la comptabilité générale et de l'inventaire	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif	Finances	Création de poste
1	Enseignant en violon à temps non complet (12h00/20h – 60.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
		Assistant d'enseignement artistique ; Assistant		

1	Enseignant en trombone à temps non complet (6h00/20h – 30.00%)	d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe ;	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Chargé de communication à temps non complet (17h30/35h – 50%)	Attaché ; Attaché principal ;	Communication	Création
1	Psychologue à temps non complet (17h30/35h – 50%)	Psychologue de classe normale ; Psychologue hors classe	Jeunesse	Création
10	Animateurs	C	Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ;	Accueils de loisirs
Soit 15 postes				

CONSIDERANT l'évolution possible des carrières des agents et la nécessité d'apporter les modifications au tableau des effectifs :

Nombre	Catégories	Grades	Motifs de création
2	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste « de Responsable de la Comptabilité générale et de l'inventaire » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine comptable ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** les créations des postes « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%), « d'Enseignant en trombone » à temps non complet (6h/20h – 30%), de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DECIDE** que les emplois « d'Enseignant en violon » à temps non complet (12h/20h – 60%) et « d'Enseignant en trombone » à temps non complet (6h/20h – 30%), pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Chargé de Communication » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière administrative sur le grade d'attaché ou d'attaché principal ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la communication et/ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Psychologue » de catégorie hiérarchique A, à temps non complet (17h30/35h – 50%) relevant de la filière médico-sociale sur un grade du cadre d'emplois des psychologues ;

Délibération N° 2024/179

- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès au concours externe de psychologue territorial ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 10 postes « d'animateur » de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les candidat(e)s devront être titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'animation et/ou d'une expérience dans le domaine de l'animation ;
- **DECIDE** que les emplois « d'animateur » à temps complet pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **APPROUVE** au titre des possibilités d'avancements de grade, la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet ;
- **PRECISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenue et le cas échéant de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**